

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2022-DEC-26

## DECISION

### PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA VILLE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission pour la maintenance informatique de la ville de Chanteloup les Vignes.

Considérant la proposition de contrat de la société Performance système Innovation Informatique (PS2i),

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à la société PS2i, 8, rue Costes et Bellonte, ZAC Sully, 78200 Mantes-la Jolie, une mission de maintenance informatique pour la ville de Chanteloup les Vignes.

Contrat de maintenance couvrant :

- L'ensemble des bureaux de la mairie, le point information jeunesse, planète jeunes, la bibliothèque municipale, les ateliers municipaux, les déplacements, paramétrages divers, vérification des sauvegardes, de l'antivirus, maintenance des serveurs, la hotline téléphonique

**Article 2** : Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : forfaitaire à la somme soit : journée ingénieur 550,00 € HT, ½ journée ingénieur 350,00 € HT, journée technicien 360,00 € HT, ½ journée technicien 230,00 € HT. Interventions supplémentaires au présent contrat facturées au coût de l'heure soit 60 € HT. Les frais de déplacement sont compris dans le contrat,
- Durée du contrat : 1 mois renouvelable par période de 1 mois dans la limite de 12 mois

**Article 3** : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 24 OCT. 2022



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision certifiée exécutoire de par :

-L'affichage le : 24 OCT. 2022

-La transmission à la Sous-Préfecture  
le : 24 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221024-2022-DEC-26-AI  
Date de réception préfecture : 09/11/2022